

Liste de contrôle de la conformité locale

La conformité d'une section locale est déterminée par les statuts de la section locale décrits dans le règlement 22 du SEIC.

Pour être considérée comme conforme, une section locale doit avoir :



UN EXÉCUTIF COMPLET

La section locale doit élire un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le secrétaire et le trésorier peuvent être remplacés par un secrétaire-trésorier.



STATUTS ACTUELS

La section locale doit adopter les statuts de la section locale décrits dans le règlement 22 du SEIC lors d'une assemblée générale. Le local ne peut pas modifier les statuts, mais peut ajouter des règlements locaux.



DES FINANCES À JOUR

La section locale doit soumettre un état financier annuel, accompagné de son relevé bancaire de décembre, au bureau national. Cet état financier doit être approuvé par les membres lors d'une assemblée générale et doit être signé par deux membres de l'exécutif ainsi que par un membre ou un vérificateur.



PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les sections locales doivent tenir au moins deux assemblées générales par an. Les procès-verbaux doivent être soumis au bureau national, en mentionnant notamment toute élection de responsables locaux, toute modification des statuts et l'approbation des états financiers.

Les procès-verbaux des assemblées générales, les statuts locaux et les états financiers doivent être soumis à Carla Leonard: leonardc@ceiu-seic.ca



Canada Employment
and Immigration Union

Syndicat de l'Emploi et de
l'Immigration du Canada